

Communes concernées :

- Chanteux (1,5 %)
- Croismare (0,6 %)
- Fraimbois (0,8 %)
- Laronxe (41,9 %)
- Lunéville (8,5 %)
- Marainviller (14,2 %)
- Moncel-lès-Lunéville (68,8 %)
- Saint-Clément (9,9 %)
- Thiébauménil (24,8 %)

Lechture des valeurs en pourcentage : > % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 - Règlement d'urbanisme
Règlement graphique

Échelle : 1 / 5000

Planche n°10/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-... du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville & Baccarat.




- Zonage**
- Zones urbaines (U)
 - Zones à urbaniser ouvertes (ZAU)
 - Zones à urbaniser fermées (ZAF)
 - Zones agricoles (A)
 - Zones naturelles (N)

- Prescriptions**
- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
 - Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Emplacements réservés

- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)**
- Éléments ponctuels
 - Éléments linéaires
 - Éléments surfaciques

- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Réservoirs de biodiversité
 - Éléments de paysage à protéger

- Cadastr**
- Parcelles
 - Bâtiements
 - Hydrographie
 - Limites de sections
 - Limites communales



Zone traitée à l'échelle 1 / 2000
Plan n°12

Zone traitée à l'échelle 1 / 2000
Plan n°13

Zone traitée à l'échelle 1 / 2000
Plan n°21

Document révisé le 20/06/2020 à 10h00